

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire tenue par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil le 7 avril 2023 à 19 h 5, au centre communautaire.

PRÉSENTS

Monsieur Michel Bourdeau, maire

Madame Nathalie Perreault, conseillère

Monsieur Julien Leclerc, conseiller

Monsieur Ian Gray, conseiller

Madame Josée Paquette-Bougie, conseillère

AUSSI PRÉSENTES

Madame Isabelle Perron, directrice générale et greffière-trésorière

Madame Lily Ducharme, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et greffière

ABSENTES

Madame Cheryl Brazeau, conseillère

Madame Isabel Boulay, conseillère

Conformément à l'article 152 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par la loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2023-04-041

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Madame Nathalie Perreault
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 7 avril 2023 à 19 h 5.

ADOPTÉE

MOT DU MAIRE

2023-04-042

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Julien Leclerc
et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 7 avril 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-04-043

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL / RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT les importants dommages causés par les pluies verglaçantes tombées sur le territoire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil les 5 et 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le bris de nombreux arbres a entraîné des pannes de courant généralisées;

CONSIDÉRANT QUE le bris de nombreux câbles électriques jonchant les rues constitue un risque pour la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT QUE cette situation peut ainsi menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT QUE ces événements et circonstances constituent un sinistre majeur aux termes de la Loi sur la sécurité civile, R.L.R.Q., c. S-2.3 et justifient la déclaration d'un état d'urgence local conformément aux dispositions des articles 42 et suivants de ladite Loi sur la sécurité civile;

CONSIDÉRANT la déclaration d'état d'urgence proclamé par le maire, M. Michel Bourdeau, le 6 avril 2023 à 12 h 30 pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a informé le ministre qu'elle devait poser une action immédiate, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par madame Josée Paquette-Bougie

et RÉSOLU, par les présentes, par le conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil réuni en séance extraordinaire du conseil le 7 avril 2023 au centre communautaire, 78, 7^e Avenue, Terrasse-Vaudreuil :

DE RENOUELLER la déclaration d'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité pour une période de cinq jours en raison des nombreuses résidences touchées, sous réserve de l'autorisation du ministre de la Sécurité publique;

DE DÉSIGNER le maire, M. Michel Bourdeau afin qu'il soit habilité à agir pour et au nom de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile pour la période de la déclaration de l'état d'urgence, soit :

- 1) contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2) accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Municipalité;
- 3) ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

- 4) requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5) réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;
- 6) faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le maire est ainsi habilité à donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer la protection de la vie, la santé ou l'intégrité des personnes.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-04-044

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Ian Gray
et RÉSOLU

DE LEVER la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil du 7 avril 2023 à 19 h 16.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL

Michel Bourdeau
Maire

Lily Ducharme
Greffière